

2025\_D\_04

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)****Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_04**Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. : M. Michel PENHOUËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. : M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

**SECURITE DES BARRAGES D'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO – PRESTATIONS DE SUIVI REGLEMENTAIRES 2025-2029 – ATTRIBUTION LOT 1**

**Lot n°1 – barrages de Bois-Joli, Beaufort et Mireloup**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de sécurité et de sûreté des barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo a été lancée le 27/01/2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), dans Ouest-France et au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 18 février 2025 à 12H00 ;

La consultation comprenait 2 lots :

- ⇒ Lot n°1 – Barrages de Bois-Joli, Mireloup et Beaufort ;
- ⇒ Lot n°2 – Barrages de Landal, Pont-Avet, La Merveille et Sainte-Suzanne ;

Les offres ont été ouvertes le 18 février 2025.

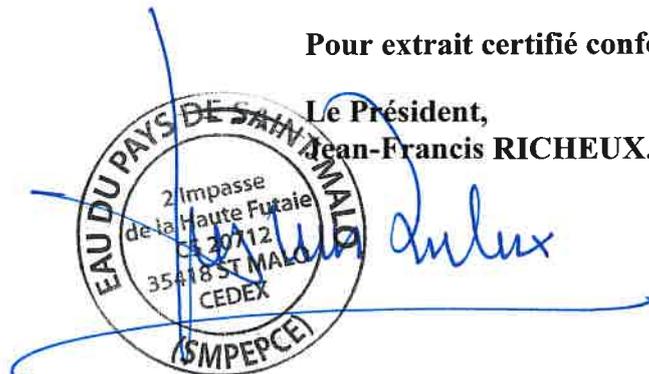
Le rapport d'analyse des offres, établi par Eau du Pays de Saint-Malo est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de services en vue du suivi de la sécurité et de la sûreté des barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un allotissement comme détaillé ci-dessus ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché de services en vue du suivi de la sécurité et de la sûreté des barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo – Lot n°1 – barrages de Bois-Joli, Mireloup et Beaufort à l'entreprise ARTELIA dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 65 985,05 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise susvisée.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le - 4 MARS 2025

2025\_D\_05

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_05**

Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :

M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

M. Michel PENHOUËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. :

M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant de DINARD :

M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

**SECURITE DES BARRAGES D'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO – PRESTATIONS DE SUIVI REGLEMENTAIRES 2025-2029 – ATTRIBUTION LOT 2**

**Lot n°2 – barrages de Landal, Pont-Avet, La Merveille et Sainte-Suzanne**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de sécurité et de sûreté des barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo a été lancée le 27/01/2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), dans Ouest-France et au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 18 février 2025 à 12H00 ;

La consultation comprenait 2 lots :

- ⇒ Lot n°1 – Barrages de Bois-Joli, Mireloup et Beaufort ;
- ⇒ Lot n°2 – Barrages de Landal, Pont-Avet, La Merveille et Sainte-Suzanne ;

Les offres ont été ouvertes le 18 février 2025.

Le rapport d'analyse des offres, établi par Eau du Pays de Saint-Malo est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de services en vue du suivi de la sécurité et de la sûreté des barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un allotissement comme détaillé ci-dessus ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché de services en vue du suivi de la sécurité et de la sûreté des barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo – Lot n°2 – barrages de Landal, Pont-Avet, La Merveille et Sainte-Suzanne à l'entreprise RIVES ET EAUX DU SUD-OUEST dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 38 755,04 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise susvisée.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



Affiché le - 4 MARS 2025

2025\_D\_06

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_06**

Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :

M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

M. Michel PENHOÛËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. :

M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant de DINARD :

M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice  
M. Julien CHALOIS, conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

**PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 – MARCHE D'ETUDES GEOTECHNIQUES -  
ATTRIBUTION**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de mission géotechnique – programme 2022 de renouvellement des réseaux a été lancée le 20/12/2024 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com) et dans Ouest-France. La date limite de réception des offres était fixée au 23 janvier 2025 à 12H00 ;

Les offres doivent être ouvertes le 23 janvier 2025.

Le rapport d'analyse des offres, établi par Eau du Pays de Saint-Malo est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de mission géotechnique en vue de la réalisation du programme 2022 de renouvellement des réseaux ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché d'études géotechnique en vue de la réalisation du programme 2022 de renouvellement des réseaux à l'entreprise INFRANEO dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 60 770,00 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise susvisée.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le - 4 MARS 2025

2025\_D\_07

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025 D 07**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 10

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo pour l'année 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo ;

Considérant que le CFU est un document unique à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement, par analogie, au Président de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la Présidence du 1er Vice-Président, M. Guillaume PERRIN,

Considérant le CFU présenté et résumé comme détaillé au tableau de la page suivante par le 1er Vice-Président :

Le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'approuver le CFU 2024 du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇒ **De donner pouvoir à M. Le Président ou son Vice-Président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,  
Jean-François RICHEUX.**



*Affiché le* - 4 MARS 2025

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>					
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
<b>Recettes</b>					
	Prévision budgétaire totale	A	5 037 306,00	5 082 200,00	10 119 506,00
	Recettes réalisées	B	3 072 129,62	4 781 683,83	7 853 713,45
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>					
	Autorisation budgétaire totale	D	6 709 384,08	5 763 426,22	12 472 810,30
	Dépenses réalisées	E	2 000 286,83	3 393 628,91	5 393 915,74
	Reste à réaliser	F	3 677 568,05	0,00	3 677 568,05
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	1 071 842,79	1 388 054,92	2 459 897,71
<b>Résultats antérieurs reportés</b>		H	3 751 110,40	681 226,22	4 432 336,62
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>		G+H	4 822 953,19	2 069 281,14	6 892 234,33
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>		I=C-F	- 3 677 568,05	0,00	- 3 677 568,05
<b>Résultat cumulé</b>		G+H+I	1 145 385,14	2 069 281,14	3 214 666,28

2025\_D\_08

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025 D\_08**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 10

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe d'Eau du Pays de Saint-Malo pour l'année 2024,

Vu le CFU 2024 du budget annexe d'Eau du Pays de Saint-Malo ;

Considérant que le CFU est un document unique à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement, par analogie, au Président de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la Présidence du 1er Vice-Président, M. Guillaume PERRIN,

Considérant le CFU présenté et résumé comme détaillé au tableau de la page suivante par le 1er Vice-Président :

Le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'approuver le CFU 2024 du budget annexe d'Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇒ **De donner pouvoir à M. Le Président ou son Vice-Président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.**



*Affiché le* - 4 MARS 2025

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>				
	Prévision budgétaire totale	A 954,32	781 500,00	782 454,32
	Recettes réalisées	B 0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>				
	Autorisation budgétaire totale	D 50 469,11	779 954,32	830 423,43
	Dépenses réalisées	E 47 969,11	228 606,26	276 575,37
	Reste à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>				
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -47 969,11	-228 606,26	-276 575,37
<b>Résultats antérieurs reportés</b>				
	(+/-)	H 49 214,79	- 1 545,68	47 969,11
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>				
	Excédent/Déficit (+/-)	G+H 1 545,68	-230 151,94	-228 606,26
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>				
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>				
	Excédent/Déficit (+/-)	G+H+I 1 545,68	-230 151,94	-228 606,26

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_09**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 11

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DES EXERCICES 2024 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations n° 2025\_D\_07 et n° 2025\_D\_08 approuvant les Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets principal et annexe ;

**Le Président propose au Comité Syndical de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats des exercices 2024, les CFU 2024 ayant été voté lors de cette même séance.**

**Le tableau ci-après reprend les résultats des différentes sections du budget principal :**

	Résultat de l'exécution 2024	Reports de l'exercice 2023	Restes à réaliser à reporter en 2024	Résultat 2024 + reports - restes à réaliser	Résultat cumulé
	Recettes - dépenses			Recettes - dépenses - RAR	Recettes + reports
Fonctionnement	1 388 054,92	681 226,22 R002	0	2 069 281,14	2 069 281,14
Investissement	1 071 842,79	3 751 110,40 R001	3 677 568,05	1 145 385,14	4 822 953,19
<b>TOTAL</b>	<b>2 459 897,71</b>	<b>4 432 336,62</b>	<b>3 677 568,05</b>	<b>3 214 666,28</b>	<b>5 832 336,62</b>

**Le tableau ci-après reprend les résultats des différentes sections du budget annexe :**

	Résultat de l'exécution 2024	Reports de l'exercice 2023	Restes à réaliser à reporter en 2024	Résultat 2024 + reports - restes à réaliser	Résultat cumulé
	Recettes - dépenses			Recettes - dépenses - RAR	Recettes + reports
Fonctionnement	‘-228 606,26	‘-1 545,68 R002	0,00	‘-230 151 ,94	‘-230 151 ,94
Investissement	‘-47 969,11	‘49 514,79 R001	0,00	1 545,68	1 545,68
<b>TOTAL</b>	<b>‘-276 575,37</b>	<b>47 969,11</b>	<b>0,00</b>	<b>‘-228 606,26</b>	<b>‘-228 606,26</b>

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

⇒ **D'affecter le résultat des exercices 2024 selon les modalités suivantes**

- **Affecter en section d'investissement une partie de l'excédent d'exécution de l'exercice 2024 du budget principal, au compte 1068 – Autres Réserves**

- pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :  
1 000 000,00 €
- Reporter en section d'exploitation une partie de l'excédent d'exécution de l'exercice 2024 du budget principal : R002 – Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté =  
1 069 281,14 €
  - Reporter en section d'investissement l'excédent d'exécution de l'exercice 2024 du budget principal : R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (y.c. Restes à réaliser) =  
4 822 953,19 €
  - Reporter en section d'exploitation le déficit d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe en R002 de 230 151,94. Cette opération sera faite dans le cadre d'une décision modificative après intégration du budget annexe et viendra réduire l'excédent d'exploitation de 1 069 281,14 à 839 129,20 € ;
  - Reporter en section d'investissement l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe en R001 de 1 545,68 €. Cette opération sera faite dans le cadre d'une décision modificative après intégration du budget annexe et viendra accroître l'excédent d'investissement de 4 822 953,19 € à 4 824 498,87 €.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le - 4 MARS 2025



**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_10**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 11

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme** et **crédits de paiement** (APCP) sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- ⇒ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être *engagées* pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- ⇒ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être *mandatées* durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.
- ⇒ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
- ⇒ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.
- ⇒ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :
  - La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
  - Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
  - Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- ⇒ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

n°	Intitulé	Année programme	Montant dépenses validées	Dépassives Révisées/AJ 31/12/2024	ARR 2024	Relevés Capex/maj. inscriptions 2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Montant subventions MISES	Montant subventions AEGE
<b>PROGRAMME 2014</b>																
33	Continuité écologique Barrage de Bois-Ioli	2014	1 048 071,49	592 071,49	455 000,00	45 000,00	455 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
34	Séparation réseaux adduction-distribution à la station de S.-Carnoux	2014	500 369,97	149 369,97	410 000,00	410 000,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
2014			481 201,52	452 701,51	35 000,00	35 000,00										
<b>PROGRAMME 2015</b>																
27	Travaux barrages de Microcup + pré-retenu	2015	1 800 404,65	1 501 357,09	322 195,56	267 195,56	322 195,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 592 000,00	0,00
30	Programme de travaux 2015	2015	422 834,68	334 634,68	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015			2 945 765,03	1 946 534,03	49 222,00	49 222,00										
31	Réseau de Blanchie Roche / récurtation Ilve. Droptelle la France	2015	6 891 071,66	6 228 098,39	162 973,56	162 973,56	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2015			6 891 071,66	6 228 098,39	162 973,56	162 973,56										
<b>PROGRAMME 2016</b>																
33	Programme de travaux 2016-réseaux	2016	81 726,12	76 072,12	15 687,00	15 687,00	982 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	Programme de travaux 2016-couvrages	2016	1 560 000,00	1 564 880,00	75 109,40	75 109,40	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016			1 810 000,00	1 715 112,12	81 714,52	81 714,52	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	Rehabilitation du réservoir de l'Isle-Celle-SB	2016	395 000,00	7 815,50	287 184,50	287 184,50	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016			555 000,00	0,00	555 000,00	555 000,00										
36	Rehabilitation du réservoir de l'Isle-Celle-SH	2016	466 000,00	0,00	460 000,00	460 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016			0,00	0,00	460 000,00	460 000,00										
2016			3 041 726,12	1 648 776,22	1 392 986,50	927 986,50										
33	Programme de travaux 2016-réseaux	2016	81 726,12	76 072,12	15 687,00	15 687,00	982 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	Programme de travaux 2016-couvrages	2016	1 560 000,00	1 564 880,00	75 109,40	75 109,40	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016			1 810 000,00	1 715 112,12	81 714,52	81 714,52	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	Rehabilitation du réservoir de l'Isle-Celle-SB	2016	395 000,00	7 815,50	287 184,50	287 184,50	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016			555 000,00	0,00	555 000,00	555 000,00										
36	Rehabilitation du réservoir de l'Isle-Celle-SH	2016	466 000,00	0,00	460 000,00	460 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016			0,00	0,00	460 000,00	460 000,00										
2016			2 913 324,31	1 778 977,18	1 333 347,13	741 347,13										
<b>Programme de travail 2015-2019</b>																
37	Diagnostique de Rives et ouvrages fluviaux		0,00	0,00	0,00	0,00	383 372,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38	Reculerures Rives/vert/FEC		830 000,00	0,00	830 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Reductions de l'impact		1 553 885,58	1 462 157,23	85 728,35	85 728,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres		44 738,08	13 731,45	31 006,63	31 006,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Diagnostics installations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prévention installations Renfort		81 109,40	1 109,40	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Égouts enterrés - de construction La Planchie		50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Entretien barrage de la Merveille et Pont-Avet		247 431,00	246 096,50	1 334,50	1 334,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	POE-Canal		44 640,25	30 463,65	14 176,60	14 176,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	POE-MRV PAV		20 520,00	20 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reduction de la vulnérabilité du système de production		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prise d'eau en Rive		300 000,00	24 555,63	275 644,37	275 644,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prise d'eau en Rive		300 000,00	24 555,63	275 644,37	275 644,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Eaux souterraines</b>																
A2	Recherche eaux souterraines		80 000,00	0,00	80 000,00	50 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
			80 000,00	0,00	80 000,00	50 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
			80 000,00	0,00	80 000,00	50 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00

N°	Intitulé	Dépenses réalisées au 31/12/2024		AT au 01/01/2025		Rég 2024		Nouvelles dépenses - Impartition 2025		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Montant subventions SM/335	Montant opérations AELB	
		90 014 896,00	213 836,59	90 582 620,01	1 747 620,01	60 000,00	1 967 620,01	2 195 000,00	3 467 620,01												4 610 000,00
<b>Programmes de travaux d'ouvrages</b>																					
47	Communauté Ecologique Beauport-Mireloup-Lansal	740 000,00	0,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	Nouvelle Usine de Bierguer	29 899 985,00	1 118 867,24	29 791 017,75	281 017,72	281 017,72	220 016,92	140 000,00	340 016,92	600 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	15 000 000,00	13 500 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	21 400 000,00	50 000,00
49	Rehausse barrage Beauport	20 970 000,00	9 983,08	20 960 016,92	220 016,92	220 016,92	220 016,92	140 000,00	340 016,92	600 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	15 000 000,00	13 500 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	21 400 000,00	50 000,00
49	Travaux de renouvellement 2022-2023 + Clôtures BR-EL - Pontiphilly	1 600 000,00	7 148,68	1 592 851,32	147 851,32	147 851,32	147 851,32	600 000,00	600 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
<b>Pré-retenue de Mireloup - réhabilitation + désenvasement + Pare-</b>																					
50	Vague Mireloup - parement amont (DL - RI+ - RT)	640 000,00	45 986,00	594 014,00	04 014,00	04 014,00	04 014,00	460 000,00	564 014,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
51	Travaux sécurisation totale rive droite	740 000,00	1 102,12	738 897,88	248 897,88	248 897,88	248 897,88	440 000,00	738 897,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	Barrage Lansal (Dernier) - PAV (Injections)	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	Travaux de renouvellement 2024 - secteur Marsais	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Panneaux solaires en vue d'une autoconsommation (BI, BFT, Fourneaux</b>																					
54	de-c6A - BR4000 - Tulu - 1	740 000,00	26 697,64	703 302,36	03 302,36	03 302,36	03 302,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Installation solaire autoconsommation Usine de Lansal	1 900 000,00	1 115,00	1 898 885,00	32 865,00	32 865,00	32 865,00	70 000,00	1 968 885,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
56	RIUT - Pression station	31 480 000,00	19 524,00	31 460 476,00	15 517,00	15 517,00	15 517,00	150 000,00	31 610 476,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
57	Travaux de renouvellement 2024 - secteur Marsais	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	Opérations de travaux Marsais - Marsais 02 - ANIC	600 000,00	801,99	599 198,01	49 698,91	49 698,91	49 698,91	750 000,00	949 198,01	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
59	Construction des barrages (BI/BFT/MRP) - réhab. Tête droite BI	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Construction Usine de Bierguer	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Opérations d'entretien ligne de la Planche	450 000,00	1 136,24	448 863,76	48 863,76	48 863,76	48 863,76	50 000,00	498 863,76	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
62	Barrage Station de pompage Mireloup	175 000,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>107 971 662,37</b>	<b>12 859 116,00</b>	<b>94 141 744,57</b>	<b>1 596 744,57</b>	<b>1 596 744,57</b>	<b>1 596 744,57</b>	<b>2 843 000,00</b>	<b>94 637 744,57</b>	<b>4 810 000,00</b>	<b>17 100 000,00</b>	<b>14 100 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>10 400 000,00</b>	<b>20 100 000,00</b>	<b>52 400 000,00</b>	<b>6 050 000,00</b>				

**Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que détaillées dans les tableaux ci-avant.**

Les dépenses seront financées par de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions, avances ou remboursements d'emprunts.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,**

**VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,**

**VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,**

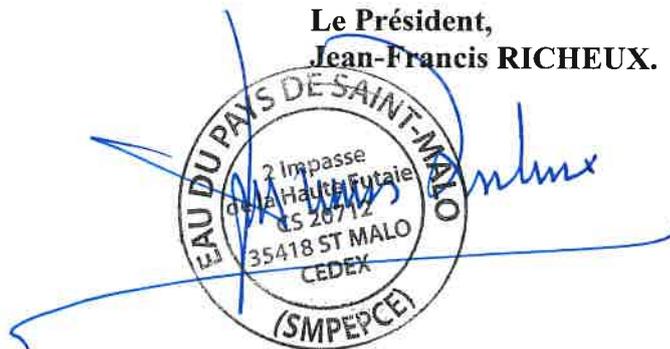
**VU l'instruction codificatrice M49,**

**VU le débat d'orientations budgétaires du 28 janvier 2025,**

- ⇒ **D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.**



*Affiché le* - 4 MARS 2025



**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_11**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 11

**Membres présents :**

- Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget primitif 2025 est présenté en annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le volume global du budget primitif 2024, après intégration des restes à réaliser s'établit à :

- ⇒ 15 436 226,47 €HT en dépenses ;
- ⇒ 16 456 566,72 €HT en recettes.

Il est présenté en suréquilibre pour la section d'investissement pour tenir compte du programme pluriannuel, des investissements importants étant à venir.

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 729 119,78 €.

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	Charges à caractère général	2 195 200.00	-	3 434 749.94	3 434 749.94	3 434 749.94
012	Charges de personnel et frais assimilés	313 000.00	-	328 650.00	328 650.00	328 650.00
65	Autres charges de gestion courante	71 100.00	-	75 550.00	75 550.00	75 550.00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>2 579 300.00</b>	<b>-</b>	<b>3 838 949.94</b>	<b>3 838 949.94</b>	<b>3 838 949.94</b>
66	Charges financières	200 000.00	-	190 000.00	190 000.00	190 000.00
67	Charges exceptionnelles	300 000.00	-	-	-	-
022	Dépenses imprévues	144 126.22	-	195 682.09	195 682.09	195 682.09
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>3 223 426.22</b>	<b>-</b>	<b>4 224 632.03</b>	<b>4 224 632.03</b>	<b>4 224 632.03</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 400 000.00	-	1 450 000.00	1 450 000.00	1 450 000.00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 140 000.00	-	1 054 487.75	1 054 487.75	1 054 487.75
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>2 540 000.00</b>	<b>-</b>	<b>2 504 487.75</b>	<b>2 504 487.75</b>	<b>2 504 487.75</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 763 426.22</b>	<b>-</b>	<b>6 729 119.78</b>	<b>6 729 119.78</b>	<b>6 729 119.78</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

6 729 119.78

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	Atténuations de charges	-	-	-	-	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 518 200.00	-	510 000.00	510 000.00	510 000.00
73	Produits issus de la fiscalité	-	-	-	-	-
74	Subventions d'exploitation	60 000.00	-	387 500.00	387 500.00	387 500.00
75	Autres produits de gestion courante	2 669 000.00	-	3 987 800.00	3 987 800.00	3 987 800.00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>4 247 200.00</b>	<b>-</b>	<b>4 885 300.00</b>	<b>4 885 300.00</b>	<b>4 885 300.00</b>
76	Produits financiers	135 000.00	-	120 000.00	120 000.00	120 000.00
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations	-	-	-	-	-
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 382 200.00</b>	<b>-</b>	<b>5 005 300.00</b>	<b>5 005 300.00</b>	<b>5 005 300.00</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	700 000.00	-	654 538.64	654 538.64	654 538.64
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'expl.	-	-	-	-	-
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>700 000.00</b>	<b>-</b>	<b>654 538.64</b>	<b>654 538.64</b>	<b>654 538.64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 082 200.00</b>	<b>-</b>	<b>5 659 838.64</b>	<b>5 659 838.64</b>	<b>5 659 838.64</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 069 281.14

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

6 729 119.78

La section d'investissement est en suréquilibre pour les raisons exposées ci-avant :

⇒ Dépenses : **8 707 106,69 €**  
 ⇒ Recettes : **9 723 446,94 €.**

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00	-	50 000.00	50 000.00	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	360 000.00	80 783.48	345 000.00	345 000.00	425 783.48
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>4 376 512.51</b>	<b>3 596 784.57</b>	<b>2 855 000.00</b>	<b>2 855 000.00</b>	<b>6 451 784.57</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 786 512.51</b>	<b>3 677 568.05</b>	<b>3 250 000.00</b>	<b>3 250 000.00</b>	<b>6 927 568.05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
14	Provisions réglementées	-	-	-	-	-
15	Provisions risques et charges	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	972 371.57	-	975 000.00	975 000.00	975 000.00
18	Compte de liaison : affectation à particip. et créances rattachées à des particip.	-	-	-	-	-
26	Autres immobilisations financières	500.00	-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	100 000.00	-	-	-	-
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 072 871.57</b>	<b>-</b>	<b>975 000.00</b>	<b>975 000.00</b>	<b>975 000.00</b>
4581	Total des opérations pour comptes de tiers	-	-	-	-	-
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 859 384.08</b>	<b>3 677 568.05</b>	<b>4 225 000.00</b>	<b>4 225 000.00</b>	<b>7 902 568.05</b>
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	700 000.00	-	654 538.64	654 538.64	654 538.64
041	Opérations patrimoniales	150 000.00	-	150 000.00	150 000.00	150 000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>850 000.00</b>	<b>-</b>	<b>804 538.64</b>	<b>804 538.64</b>	<b>804 538.64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 709 384.08</b>	<b>3 677 568.05</b>	<b>5 029 538.64</b>	<b>5 029 538.64</b>	<b>8 707 106.69</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **8 707 106.69**

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2024	Restes à réaliser N - 1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	Subventions d'investissement	317 306.00	-	636 006.00	636 006.00	636 006.00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>317 306.00</b>	<b>-</b>	<b>636 006.00</b>	<b>636 006.00</b>	<b>636 006.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 400 000.00	-	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-
18	Compte de liaison : affectation à	-	-	-	-	-
26	Particip. et créances ratt. à des participations	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	630 000.00	-	610 000.00	610 000.00	610 000.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 030 000.00</b>	<b>-</b>	<b>1 610 000.00</b>	<b>1 610 000.00</b>	<b>1 610 000.00</b>
4582	Total des opérations pour comptes de tiers	-	-	-	-	-
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 347 306.00</b>	<b>-</b>	<b>2 246 006.00</b>	<b>2 246 006.00</b>	<b>2 246 006.00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 400 000.00	-	1 450 000.00	1 450 000.00	1 450 000.00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	527 248.52	-	1 054 487.75	1 054 487.75	1 054 487.75
041	Opérations patrimoniales	150 000.00	-	150 000.00	150 000.00	150 000.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 077 248.52</b>	<b>-</b>	<b>2 654 487.75</b>	<b>2 654 487.75</b>	<b>2 654 487.75</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 424 554.52</b>	<b>-</b>	<b>4 900 493.75</b>	<b>4 900 493.75</b>	<b>4 900 493.75</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **9 723 446.94**

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation au profit de la section d'investissement s'élève à **1 849 949,11 €**. L'autofinancement est égal à :

*Autofinancement strict par virement à la section d'investissement (021) + amortissement des investissements (040 en recettes d'investissement) – reprises de subventions des investissements (040 en dépenses d'investissement).*

Le budget, tel que présenté, intègre le programme de travaux voté précédemment dans la cadre de l'AP/CP.

Les études prévues en section de fonctionnement sont les suivantes :

<b>Etude</b>	<b>Montants prévisionnels</b>
<b>Analyses d'eau (suivi ressources)</b>	150 000
<b>Communication</b>	50 000
<b>Et. De dangers du barrage de Mireloup</b>	40 500
<b>Diagnostic exhaustif du barrage de Mireloup</b>	122 455
<b>Géoréférencement réseaux</b>	60 000
<b>Etude de réduction des pressions</b>	30 000
<b>Suivi des barrages</b>	25 000
<b>Campagnes de mesures REUT</b>	400 000
	<b>877 955 €HT</b>

Le budget est présenté en suréquilibre en ce qui concerne la section d'investissement eu égard à l'article L. 2224-11-1 du CGCT.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ De voter, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté à la somme de 15 436 226,47 €HT en dépenses et 16 452 566,72 €HT en recettes, la section d'investissement étant votée en suréquilibre pour le financement du programme pluriannuel.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.

The stamp is circular with the text 'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO' around the top edge and '(SMPEPCE)' at the bottom. Inside the circle, it reads '2 Impasse de la Haute Futaie 35410 SAINT MALO CEDEX'. A blue ink signature is written over the stamp.

Affiché le - 4 MARS 2025

2025\_D\_12

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_12**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 11

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## **PARTICIPATION AU SAGE RANCE FREMUR**

Vu les statuts de l'EPTB SAGE Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais qui prévoient une participation des producteurs d'eau potable au prorata des volumes prélevés, un appel à cotisation de 6 215,47 € au titre de l'exercice 2025 est prévu.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De confirmer la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo pour le financement de l'EPTB SAGE Rance-Frémur Baie de Beaussais au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 6 215,47 € ; les ressources budgétaires seront inscrites aux budgets primitifs.**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Francis Richeux', written over the stamp.

*Affiché le* - 4 MARS 2025

2025\_D\_13

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_13**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 11

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**PARTICIPATION AU SAGE COTIERS DE DOL-DE-BRETAGNE-BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL**

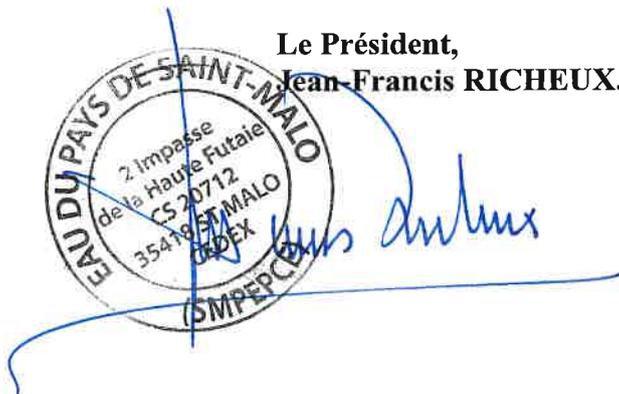
Par analogie aux montants versés à l'EPTB SAGE Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais, il est proposé de verser une cotisation de 6 215,47 € au titre de l'exercice 2025 au Syndicat Mixte du SAGE Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne. Cette subvention se fera suite à sollicitation par le Syndicat Mixte.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De confirmer la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo pour le financement du Syndicat Mixte du Sage Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 6 215,47 € ; les ressources budgétaires seront inscrites aux budgets primitifs ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 4 MARS 2025